

## Faculté de Droit et d'Économie de Chambéry



Appel à communications Rousseau 2012

### L'émancipation par le droit entre utopie et projet Jean-Jacques Rousseau XVIIIe-XXIe siècles

Colloque international CDPPOC/Faculté de Droit et d'Economie  
Université de Savoie  
**24-25 octobre 2012**

« C'est à la loi seule que les hommes doivent la justice et la liberté »  
(*Economie (morale et politique)*, tome V de l'*Encyclopédie*, 1755)

Si l'œuvre de Jean-Jacques Rousseau résonne encore souvent jusqu'à nous, c'est aussi et peut-être d'abord par le regard que celui-ci porta sur les fondements, les instruments et la destination du droit. Droit « libérateur », ou plus exactement droit garant et porteur de la seule vraie liberté, la conception rousseauiste d'un ordre normatif démocratique interroge en effet tant l'extension que l'intensité des attentes dont le droit peut se trouver investi.

De fait les perspectives ouvertes par Rousseau dès ses premiers textes - reprises et prolongées notamment par Emmanuel Kant dans sa *Doctrine du droit* (1797), et plus récemment par John Rawls et Jürgen Habermas - n'ont cessé depuis près de trois siècles de susciter démentis féroces et adhésions passionnées.

Au plus près de certains des lieux déterminants de sa formation et de son expérience, le présent colloque pluridisciplinaire et international voudrait inviter à revisiter de manière comparée Rousseau comme « penseur du droit », en particulier dans sa capacité à constituer, sur le long terme, tant par la réappropriation que le rejet, le point d'ancrage de réflexions et de pratiques juridiques à la fois délibérément prospectives, voire « utopiques », en même que résolument concrètes et appliquées.

Les grandes préoccupations de Rousseau croisent en effet certains des chantiers les plus ouverts des ordres normatifs contemporains : libertés collectives, pratiques éducatives, différentiels de richesses, propriétés et biens communs, consentement, dignité des personnes. Au-delà d'un système ambitieux de réponses, le legs de Rousseau apparaît ainsi peut-être d'abord comme celui d'un ensemble de questionnements, une alchimie complexe d'audace politique et de souci de cohérence institutionnelle dont le cheminement semble rétrospectivement indissociable de la construction des Etats de droit et de la réflexion démocratique moderne, qu'il s'agisse de l'émancipation de l'humanité toute entière, des droits humains fondamentaux, ou de la libération des servitudes.

Simple héritage refroidi ou matière toujours irradiante, en d'autres termes à quels titres, et pour quels usages, est-il pertinent pour les juristes de lire Rousseau aujourd'hui ?

Les propositions de contributions pourront donc concerter les usages et attendus effectivement ou potentiellement juridiques de la pensée de Rousseau dans toute leur diversité tant temporelle que géographique, qu'ils concernent le droit civil, public ou international. Au-delà de la simple exégèse de la pensée de Rousseau, on encouragera les approches originales centrées sur un corpus ou une problématique historiquement et nationalement situés, et attentives aux appropriations individuelles ou collectives, revendications, emprunts, détournements, discussions

critiques directes ou implicites des priorités, concepts ou principes défendus par Rousseau dans certains de ses écrits, sans exclusive, et pouvant valoir pour l'un ou l'autre des grands domaines du droit.

Dans l'esprit d'un auteur difficile à catégoriser, les propositions pourront s'inscrire dans tous les champs disciplinaires permettant de réfléchir tant sur la conception, la connaissance et l'appréhension du fait juridique par Rousseau, que sur les différentes priorités et destinations concrètes qu'il lui prête, les règles de droit et les solutions qu'il propose, lesquelles pourront être évaluées à l'aune du droit positif actuel, tant du point de vue théorique que jurisprudentiel ou doctrinal.

Sont notamment attendues pour nourrir ce regard pluriel des propositions relevant du droit des contrats et des obligations, du droit des personnes, du « droit politique » (*Du contrat social. Principes du droit politique*), du droit administratif contemporain, du droit international, de la théorie, de la sociologie ou de l'histoire du droit, de l'histoire des idées et de la sociologie politique.

La comparaison internationale est encouragée et la nationalité des pratiques ou débats étudiés et se réclamant d'un « rousseauisme » juridique ou politique, ou le combattant, est indifférente.

Les propositions de communication, faisant apparaître sources et problématique, devront parvenir au plus tard le 30 mai 2012 à l'adresse suivante : [savoierousseau2012@gmail.com](mailto:savoierousseau2012@gmail.com)

Comité d'organisation : Berthier Bruno, histoire du droit ; Caille Frédéric, science politique ; Forray Vincent, droit privé ; Pimont Sébastien, droit privé ; Pina Sandrine, droit public.

## Faculté de Droit et d'Économie de Chambéry



Call for Papers, Rousseau 2012

### Emancipation through the law between utopia and realization Jean-Jacques Rousseau 18th-21th centuries

International symposium CDPPOC/Faculty of Law  
University of Savoie, France  
24-25 October 2012

'It is to law alone that men owe justice and liberty'

(*A Discourse On Political Economy*, Volume V of Diderot and d'Alembert's *Encyclopédie*, 1755)

If Jean-Jacques Rousseau's work is still relevant today, it is also thanks to the view he had on the foundations, the instruments and the destination of the law. A 'liberating' law, or more exactly a law that encompasses and guarantees the only true freedom: Rousseau's conception of democracy asks questions about the extent as well as the intensity of the law.

As a result, the perspectives Rousseau created from his early writings - that inspired Emmanuel Kant, or more recently John Rawls and Jürgen Habermas - have never stopped, for three centuries, giving rise to both strong criticisms and passionate supports.

Close to some key places of his life, this pluridisciplinary, comparative and international conference will deal with Rousseau as a 'law philosopher', especially in his capacity to appear, in the long term, as a reference of theoretical, and even 'utopian', as well as applied, juridical practices.

Rousseau's major preoccupations concern today's normative orders : collective liberties, educational practices, wealth inequalities, common goods, consent, human dignity. Beyond an ambitious system of responses, Rousseau's legacy is thus perhaps firstly a body of questions, a complex alchemy of political imagination and will for institutional coherence. In other words : a path to modern and democratic states, in terms of emancipation, human rights, and empowerment.

Inheritance from a frozen past? Or radiant and burning matter? In other words, for what uses is the reading of Rousseau still relevant for today's jurists?

Proposals will treat Rousseau's (directly or indirectly) legal thoughts, including all the various temporal, geographical, and civil, public or international law dimensions. Beyond the exegesis of Rousseau's thought, original approaches, that are based on a historical or local analysis will be appreciated. We seek contributions that address individual or collective uses of Rousseau's thoughts, inspirations, rewritings, distortions in every legal or political area.

Contributions could discuss Rousseau's legal knowledge and constructions, which can also be assessed by today's law and judgments.

Papers could be attached to various academic disciplines: contract law, persons law, administrative law and international law, theory, sociology and history of law, history of political thought and political science.

International comparisons are encouraged. The nationality of the practices or debates that will be studied, whether they agree or object to legal or political 'Rousseauism', does not matter.

Proposals (including sources and outlines) must be received by 31 May 2012.  
Address all correspondence to: [savoierousseau2012@gmail.com](mailto:savoierousseau2012@gmail.com)

Organising committee : : Berthier Bruno, history of law ; Caille Frédéric, political science ; Forray Vincent, private law ; Pimont Sébastien, private law ; Pina Sandrine, public law.